



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2023-272

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

04-2023-10-26-00007 - AP n° 2023-299-011 portant renouvellement de l'habitation du service éducatif en milieu ouvert des Alpes-de-Haute-Provence à Digne-les-bains géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte des Alpes-de-Haute-Provence. (3 pages)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques**

04-2023-11-02-00001 - AP n° 2023-306-002 donnant délégation de signature à Mme Chloé DEMEULENAERE, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfète de Digne-les-bains, à compter du 6 novembre 2023. (4 pages)

Page 7

04-2023-11-02-00002 - AP n° 2023-306-003 donnant délégation de signature à Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane (6 pages)

Page 12

04-2023-11-02-00003 - AP n° 2023-306-004 donnant délégation de signature à M. M'HOUMADI Dahalani, sous-préfet de Barcelonnette (6 pages)

Page 19

04-2023-11-02-00004 - AP n° 2023-306-005 donnant délégation de signature à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier (6 pages)

Page 26

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-10-26-00007

AP n° 2023-299-011 portant renouvellement de l'habitation du service éducatif en milieu ouvert des Alpes-de-Haute-Provence à Digne-les-bains géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte des Alpes-de-Haute-Provence.

Digne-les-Bains, le 26 octobre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-299-011**

portant renouvellement de l'habilitation du service éducatif en milieu ouvert des Alpes-de-Haute-Provence à Digne-les-Bains géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte des Alpes-de-Haute-Provence

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 313-10 ;

**VU** le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

**VU** le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

**VU** le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Alpes-de-Haute-Provence - M. CHAPPUIS (Marc) ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet des Alpes-de-Haute-Provence et du président du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence du 23 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du service d'action éducative en milieu ouvert géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte à Digne-les-Bains ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-187-010 du 5 juillet 2016 portant renouvellement de l'habilitation du service d'action éducative en milieu ouvert géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte à Digne-les-Bains, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2017-352-012 du 18 décembre 2017 ;

**VU** le schéma enfance-famille 2022-2026 ;

**VU** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes – Vaucluse en vigueur ;

**VU** la demande et le dossier justificatif présentés le 22 novembre 2022 par l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte des Alpes-de-Haute-Provence, sise immeuble Le Félibrige – 18, avenue Demontzey à Digne-les-Bains, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation du service éducatif en milieu ouvert des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'avis du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains en date du 5 septembre 2023 ;

**VU** l'avis du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R. 522-2-1 du code de l'organisation judiciaire, juge des enfants près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains, en date du 4 septembre 2023 ;

**VU** la saisine du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

**SUR** proposition de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service éducatif en milieu ouvert dénommé « Service éducatif en milieu ouvert des Alpes-de-Haute-Provence », sis immeuble Le Félibrige – 18, avenue Demontzey à Digne-les-Bains et géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte des Alpes-de-Haute-Provence est habilité à réaliser annuellement 580 mesures d'assistance éducative de milieu ouvert pour des filles et des garçons âgés de 0 à 21 ans, dans les conditions prévues par les articles du code civil susvisés et par le décret n°75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs.

**Article 2** : L'organisation territoriale du service éducatif en milieu ouvert des Alpes-de-Haute-Provence est découpée en trois secteurs et composée de cinq antennes comme suit :

Secteur	Antenne	Adresse
<b>Digne-les-Bains</b>	Digne-les-Bains	Immeuble Le Félibrige 18, avenue Demontzey 04000 Digne-les-Bains
	Barcelonnette	Résidence La Sousta 04400 Barcelonnette
<b>Château-Arnoux-Saint-Auban</b>	Château-Arnoux-Saint-Auban	40-44, cours Péchiney 04600 Château-Arnoux-Saint-Auban
<b>Manosque</b>	Manosque	Immeuble La Filature 43-45, boulevard des Tilleuls 04100 Manosque
	Forcalquier	Impasse du 19-Mars-1962 04300 Forcalquier

**Article 3** : La présente habilitation peut être retirée lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

**Article 4** : Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du service éducatif en milieu ouvert habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est par la personne physique ou morale gestionnaire.

**Article 5** : Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du service éducatif en milieu ouvert habilité doit être portée à la connaissance de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est par le représentant de la personne morale.

**Article 6** : La présente habilitation est délivrée pour une période de cinq ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.



**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux motivé auprès de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, service du cabinet et de la sécurité intérieure (8, rue du Docteur-Romieu, 04016 Digne-les-Bains Cedex) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des libertés publiques et de la police administrative (place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François-Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture par intérim et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte des Alpes-de-Haute-Provence.

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-02-00001

AP n° 2023-306-002 donnant délégation de signature à Mme Chloé DEMEULENAERE, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfète de Digne-les-bains, à compter du 6 novembre 2023.



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**Service de la coordination des politiques publiques**

Digne-les-Bains, le

02 NOV. 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023- 306 -002**

Donnant délégation de signature à Mme Chloé DEMEULENAERE, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfète de Digne-les-Bains, à compter du 6 novembre 2023

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Marc CHAPPUIS**, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 décembre 2021 portant nomination de **Mme Corinne BORD**, administratrice territoriale hors classe, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Castellane ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet en service extraordinaire, en qualité de sous-préfet de Barcelonnette ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2023 portant nomination de **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Forcalquier ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de **Mme Chloé DEMEULENAERE**, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfète de Digne-les-Bains ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-136-007 du 16 mai 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Chloé DEMEULENAERE, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfète de Digne-les-Bains, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives, saisines judiciaires et tous recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, relevant de l'exercice des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/3



- des notations des commissaires de police et des directeurs départementaux interministériels ;
- des élévations de conflits devant le Tribunal des Conflits et des arrêtés de conflit;
- des mesures de réquisition de la force armée ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier en matière d'engagement des dépenses.

Cette délégation comprend la signature de toutes les décisions et de tous les actes de procédure prévus en matière de police des étrangers par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dont les rétentions administratives, ainsi que les recours et les saisines juridictionnelles, de même que les mémoires s'y rapportant et les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention en matière de rétention administrative.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, sa suppléance est exercée de droit par Mme Chloé DEMEULENAERE, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfète de Digne-les-Bains. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tout acte au nom du Préfet.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chloé DEMEULENAERE, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfète de Digne-les-Bains, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléance, par Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chloé DEMEULENAERE, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfète de Digne-les-Bains et de Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier, la délégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à Mme Chloé DEMEULENAERE, sera exercée, à titre de suppléance, par Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chloé DEMEULENAERE, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfète de Digne-les-Bains, de Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier, et de Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane, la délégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à Mme Chloé DEMEULENAERE, sera exercée, à titre de suppléance, par M. Dahalani M'HOUMADI, sous-préfet de Barcelonnette.

La délégation de signature octroyée par suppléance, dans l'ordre et les conditions du présent article à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier, Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane, et M. Dahalani M'HOUMADI, sous-préfet de Barcelonnette, comprend la signature de toutes les décisions et de tous les actes de procédure prévus en matière de police des étrangers par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dont les rétentions administratives, ainsi que les recours et les saisines juridictionnelles, de même que les mémoires s'y rapportant et les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention en matière de rétention administrative.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2023-240-001 du 28 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier pour assurer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, est abrogé à compter du 6 novembre 2023.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop and a vertical stroke at the end, followed by a shorter horizontal stroke.

Marc CHAPPUIS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-02-00002

AP n° 2023-306-003 donnant délégation de  
signature à Mme Corinne BORD, sous-préfète de  
Castellane



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**Service de la coordination des politiques publiques**

Digne-les-Bains, le

**02 NOV. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-306-003**

Donnant délégation de signature à Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Marc CHAPPUIS**, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 décembre 2021 portant nomination de **Mme Corinne BORD**, administratrice territoriale hors classe, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Castellane ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet en service extraordinaire, en qualité de sous-préfet de Barcelonnette ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2023 portant nomination de **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Forcalquier ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de **Mme Chloé DEMEULENAERE**, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfète de Digne-les-Bains ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-136-007 du 16 mai 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane, à l'effet de signer, dans le ressort exclusif de cet arrondissement sauf mention explicite contraire, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu - 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/5

## **1 – Réglementation :**

### **Professions :**

- Délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;

### **Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :**

les récépissés et autorisations relatifs :

- aux quêtes sur la voie publique ;
- à toutes manifestations sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, dans les arrondissements de Barcelonnette, de Castellane, de Digne-les-Bains, sur plusieurs arrondissements ou interdépartementales, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non ;
- à l'homologation de circuits pour l'ensemble du département ;

### **Autres réglementations :**

- agrément des gardes particuliers ;
- dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales ;
- procès-verbaux des commissions de sécurité des établissements recevant du public ;
- procès-verbaux et rapport de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;
- actes relatifs à l'exercice de la police spéciale prévue en matière de sécurité des établissements recevant du public (article R-123-28 du code de la construction et de l'habitation) ;
- récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales (article L.265 du code électoral) ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion commerciales ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L.581-26 à L.581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

## **2 – Administration générale et administration locale :**

- autorisations :
  - d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires ;
  - autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours ;

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

2/5



- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête ; désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure) ;
- arrêtés portant création des Commissions Syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution au maire, pris en application de l'article L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR.

### **3 – Divers :**

- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Castellane PRFSP02004 ».

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de Castellane par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléance, par M. Dahalani M'HOUMADI, sous-préfet de Barcelonnette.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane et de M. Dahalani M'HOUMADI, sous-préfet de Barcelonnette, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane, sera exercée à titre de suppléance par Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane, de M. Dahalani M'HOUMADI, sous-préfet de Barcelonnette, et de Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à Mme Corinne BORD, sera exercée à titre de suppléance par Mme Chloé DEMEULENAERE, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfète de Digne-les-Bains.

**Article 4 :** Concurrément avec Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane, délégation est donnée à Mme Patricia VIAL, secrétaire générale de la sous-préfecture de Castellane, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés de manifestations sportives ;
- récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales (article L.265 du Code électoral) ;
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez passer mortuaires,
- accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration,
- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Castellane PRFSP02004 ».

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane, délégation de signature est donnée à Mme Patricia VIAL, secrétaire générale de la sous-préfecture de Castellane, pour les matières prévues à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception des :

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution pris en application de l'article R-123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- autorisations d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L 581-26 à L 581-33 du titre VIII du Code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes » ;
- autorisations d'homologation de circuits pour l'ensemble du département ;
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BORD et de Mme Patricia VIAL, délégation de signature est donnée à Mme Coralie TALAGRAND pour signer les récépissés provisoires de déclaration aux élections municipales.

**Article 7 :** Délégation de signature est en outre donnée à Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où elle assure le service de permanence, à l'effet de signer toute mesure ou acte nécessité par une situation d'urgence, en particulier dans les matières suivantes :

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France, aux mesures d'éloignement et au droit d'asile ;

- législations et réglementations relatives au permis de conduire ;
- législation funéraire ;
- législations et réglementations relatives aux soins psychiatriques sans consentement (livre II, titre I, chapitre 3 du Code de la santé publique) ;
- mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
- actes de procédure relatifs aux référés juridictionnels ainsi qu'aux actions contentieuses susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions prises en application des dispositions de l'article 7 du présent arrêté.
- les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention en matière de rétention administrative.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral n°2023-240-005 du 28 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane est abrogé à compter du 6 novembre.

**Article 9 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la sous-préfète de Forcalquier, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-02-00003

AP n° 2023-306-004 donnant délégation de signature à M. M'HOUMADI Dahalani, sous-préfet de Barcelonnette



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**Service de la coordination des politiques publiques**

Digne-les-Bains, le

**02 NOV. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-306-004**

Donnant délégation de signature à M. M'HOUMADI Dahalani, sous-préfet de Barcelonnette

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Marc CHAPPUIS**, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 décembre 2021 portant nomination de **Mme Corinne BORD**, administratrice territoriale hors classe, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Castellane ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet en service extraordinaire, en qualité de sous-préfet de Barcelonnette ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2023 portant nomination de **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Forcalquier ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de **Mme Chloé DEMEULENAERE**, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfète de Digne-les-Bains ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-136-007 du 16 mai 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Dahalani M'HOUMADI, sous-préfet de Barcelonnette, à l'effet de signer, dans le ressort exclusif de l'arrondissement de Barcelonnette et sauf mention explicite contraire, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/5



## **1 – Réglémentation :**

### Professions :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;

### Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

- les récépissés et autorisations relatifs :
- aux quêtes sur la voie publique ;
- à toute manifestation sportive se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non ;

### Autres réglémentations :

- agrément des gardes particuliers ;
- dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales ;
- procès-verbaux des commissions de sécurité des établissements recevant du public ;
- actes relatifs à l'exercice de la police spéciale prévue en matière de sécurité des établissements recevant du public (article R-123-28 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- récépissés de création, de modification et de dissolution d'associations pour les arrondissements de Barcelonnette, Castellane et Digne-les-Bains ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;
- récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales (article L.265 du Code électoral) ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L. 581-26 à L. 581-33 du titre VIII du Code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

## **2 – Administration générale et administration locale :**

- délivrance des cartes d'identité des maires de l'arrondissement ;
- autorisations :
  - d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;
  - de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires ;
  - de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours ;
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure) ;

- arrêtés portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution au maire, pris en application de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR ;

### **3 – Divers :**

- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Barcelonnette PRFSP03004 ».

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Dahalani M'HOUMADI, sous-préfet de Barcelonnette, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de Barcelonnette par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Dahalani M'HOUMADI, sous-préfet de Barcelonnette, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, les arrêtés autorisant la réalisation de tirs de défense en vue de la protection des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*).

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dahalani M'HOUMADI, sous-préfet de Barcelonnette, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléance, par Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Dahalani M'HOUMADI, sous-préfet de Barcelonnette et de Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane, la délégation de signature accordée à M. Dahalani M'HOUMADI par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléance, par Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Dahalani M'HOUMADI, sous-préfet de Barcelonnette, de Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane, et de Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier, la délégation de signature accordée à M. Dahalani M'HOUMADI par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléance, par Mme Chloé DEMEULENAERE, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfète de Digne-les-Bains.

**Article 5 :** Concurrément à M. Dahalani M'HOUMADI, sous-préfet de Barcelonnette, délégation est donnée à Mme Florence RICCI-LUCCHI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Barcelonnette, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés de manifestations sportives ;
- récépissé de création, de modification et de dissolution des associations pour les arrondissements de Barcelonnette, Castellane et Digne-les-Bains ;
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires ;
- délivrance des récépissés provisoires et des récépissés définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Barcelonnette PRFSP03004 ».

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dahalani M'HOUMADI, sous-préfet de Barcelonnette, délégation de signature est donnée à Mme Florence RICCI-LUCCHI, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Barcelonnette, pour les matières prévues à l'article 1, à l'exception des :

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;
- autorisations d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution pris en application de l'article R-123-28 du Code de la construction et de l'habitation ;
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L. 581-26 à L. 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes » ;
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR.

**Article 7 :** Délégation de signature est en outre donnée à M. Dahalani M'HOUMADI, sous-préfet de Barcelonnette, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure le service de permanence, à l'effet de signer toute mesure ou acte nécessité par une situation d'urgence, en particulier dans les matières suivantes :

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France, aux mesures d'éloignement et au droit d'asile ;
- législations et réglementations relatives au permis de conduire ;
- législation funéraire ;
- législations et réglementations relatives aux soins psychiatriques sans consentement (livre II, titre I, chapitre 3 du Code de la santé publique) ;
- mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
- actes de procédure relatifs aux référés juridictionnels ainsi qu'aux actions contentieuses susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions prises en application des dispositions de l'article 7 du présent arrêté ;
- les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention en matière de rétention administrative.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral n°2023-240-004 du 28 août 2023 donnant délégation de signature à M. Dahalani M'HOUMADI, sous-préfet de Barcelonnette est abrogé à compter du 6 novembre 2023.

**Article 9 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le sous-préfet de Barcelonnette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-02-00004

AP n° 2023-306-005 donnant délégation de  
signature à Mme Marie-Paule DEMIGUEL,  
sous-préfète de Forcalquier





**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**Service de la coordination des politiques publiques**

Digne-les-Bains, le

**02 NOV. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-306-005**

Donnant délégation de signature à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Marc CHAPPUIS**, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 décembre 2021 portant nomination de **Mme Corinne BORD**, administratrice territoriale hors classe, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Castellane ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet en service extraordinaire, en qualité de sous-préfet de Barcelonnette ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2023 portant nomination de **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Forcalquier ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de **Mme Chloé DEMEULENAERE**, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfète de Digne-les-Bains ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-136-007 du 16 mai 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier, à l'effet de signer, dans le ressort exclusif de cet arrondissement sauf mention explicite contraire, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/6

## **1 – Réglementation :**

### Professions :

- Délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;

### Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

les récépissés et autorisations relatifs :

- aux quêtes sur la voie publique ;
- à toutes manifestations sportives, motorisées ou non, se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, exclusivement dans l'arrondissement de Forcalquier ;

### Autres réglementations :

- agrément des gardes particuliers ;
- agrément des agents chargés de constater le non-paiement des péages autoroutiers pour l'ensemble du département ;
- dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales ;
- procès-verbaux des commissions de sécurité des établissements recevant du public ;
- procès-verbaux et rapport de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;
- actes relatifs à l'exercice de la police spéciale prévue en matière de sécurité des établissements recevant du public (article R-123-28 du code de la construction et de l'habitation) ;
- récépissé de création, de modification et de dissolution d'associations ;
- récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales (article L.265 du code électoral) ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L.581-26 à L.581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

## **2 – Administration générale et administration locale :**

- délivrance des cartes d'identité des maires de l'arrondissement ;
- autorisations :
  - d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;

- de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires ;
- de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours ;
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête ; désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure) ;
- arrêtés portant création des Commissions Syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution au maire, pris en application de l'article L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subvention dans le cadre du contrat de ville de Manosque (BOP 147) et courriers de notification subséquents.

### **3 – Divers :**

- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Castellane PRFSP02004 ».

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de Forcalquier par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et notamment les dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons de l'ensemble du département et les autorisations ou refus de transfert intra et extra-départemental de licence.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléance, par M. Dahalani M'HOUMADI, sous-préfet de Barcelonnette.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier et de M. Dahalani M'HOUMADI, sous-préfet de Barcelonnette, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sera exercée, à titre de suppléance, par Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier, de M. Dahalani M'HOUMADI, sous-préfet de Barcelonnette, et de Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sera exercée, à titre de suppléance, par Mme Chloé DEMEULENAERE, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfète de Digne-les-Bains.

**Article 4 :** Concurrément à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier, délégation est donnée à M. Fabien TOMATIS, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Forcalquier, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- récépissés de manifestations sportives ;
- récépissés de création, de modification et de dissolution des associations ;
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez passer mortuaires ;
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours ;
- accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Forcalquier : PRFSP01004 ».

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier, délégation de signature est donnée à M. Fabien TOMATIS, secrétaire général de la sous-préfecture de Forcalquier pour les matières prévues à l'article 1, à l'exception des :

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;
- autorisations d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution pris en application de l'article R-123-28 du Code de la construction et de l'habitation ;
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L. 581-26 à L. 581-33 du titre VIII du Code de l'environnement « protection du cadre de vie – chapitre unique – publicité, enseignes et pré enseignes ».
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR ;

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- arrêtés ou conventions attributifs de subvention dans le cadre du contrat de ville de Manosque (BOP 147).

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier et de M. Fabien TOMATIS, délégation de signature est donnée, dans l'ordre suivant, à Mme Christine NOVARESCO, attachée principale d'administration de l'État, à Mme Anne SAUNIER, ingénieure principale et à M. Daniel SAPONE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour les actes énumérés ci-après :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires ;
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours ;
- récépissés de manifestations sportives ;
- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés provisoires de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- récépissés de création, de modification et de dissolution des associations ;
- les copies et extraits conformes ;
- accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

**Article 7 :** Délégation de signature est en outre donnée à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où elle assure le service de permanence, à l'effet de signer toute mesure ou acte nécessité par une situation d'urgence, en particulier dans les matières suivantes :

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France, aux mesures d'éloignement et au droit d'asile ;
- législations et réglementations relatives au permis de conduire ;
- législation funéraire ;
- législations et réglementations relatives aux soins psychiatriques sans consentement (livre II, titre I, chapitre 3 du Code de la santé publique) ;
- mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
- actes de procédure relatifs aux référés juridictionnels ainsi qu'aux actions contentieuses susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions prises en application des dispositions de l'article 7 du présent arrêté.
- les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention en matière de rétention administrative.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral n°2023-240-003 du 28 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier, secrétaire générale par intérim est abrogé à compter du 6 novembre 2023.

**Article 9 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la sous-préfète de Forcalquier, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS